Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Pièce 5.B.3 : Les Déchets

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

	Signature et cachet de la Mairie
PLUI Arrêté le :	
PLUI Approuvé le :	

Atelier-Atu
16 Chemin de Niboul – 31200 TOULOUSE

La communauté de Communes du Pays d'Olmes adhère au SMECTOM du Plantaurel. Il s'agit d'un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers qui a vu le jour en 1987. Ce syndicat assure la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères de la zone est du département de l'Ariège, telle qu'elle est définie par le Plan régional d'élimination des déchets non dangereux. Le Smectom s'occupe de la collecte et du traitement ou uniquement du traitement de 6 communautés de communes dont la CCPO et une communauté d'agglomération. Le Smectom du Plantaurel est le partenaire essentiel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, pour la gestion des déchets ménagers.

Il assure la collecte sur une grande partie du territoire et prend en charge le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Depuis 2012, le Smectom est engagé dans un Programme Local de Prévention des déchets. Depuis septembre 2016, la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) a renforcé le caractère obligatoire de cet outil de programmation de la réduction des déchets.



La collecte des déchets ménagers est assurée par le service sur les communes de :

Chaque jour, diverses tournées collectent séparément divers déchets : recyclables, déchets verts, déchets ultimes, encombrants...

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire, dans des bornes proches des habitations.



La déchetterie se trouve sur la commune de Villeneuve d'Olmes

Contact

La Paillasse

09300 VILLENEUVE D'OLMES

Tél : 05 61 68 02 02

Mail : contact@smectom.fr

Horaires
Lundi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h
Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h
Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h
Jeudi : 8h30 – 12h / 13h30 - 18h
Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h
Samedi : 8h30 - 12h / 14h - 18h (pour les particuliers uniquement)

Fermée le dimanche et jours fériés

Le Smectom fait preuve d'une organisation interne pour exercer ses compétences en termes de collecte et de traitement des déchets ménagers. Le syndicat peut néanmoins faire appel aux services de prestataires privés ou entreprises agréées en complément de ses services.

Le Syndicat gère actuellement :

• Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) implantée lieu-dit « Berbiac » sur la commune de Manses (09500)

• Un centre de tri des emballages ménagers et assimilés implanté lieu-dit « Pélissou » sur la commune de Varilhes (09120)

• Une plateforme de compostage de déchets verts à Varilhes

• Une plateforme de stockage de bois à Varilhes

• Huit déchèteries : Varilhes, Foix, Arignac, Arconac , Villeneuve d'Olmes, Les Bordes sur Arize, Lézat sur Lèze, Le Fossat,

• Quatre quais de transfert : Unac, Varilhes, Villeneuve d'Olmes, Berbiac,

• Trois installations de déchets inertes : Daumazan-sur-Arize, Unac, Carcanières.

Les Déchets ultimes sont acheminés vers l'installation de déchets ultimes de Berbiac (Manses) et représentent un total de 46 571 tonnes (2018). Les Déchets apportés et collectés sur les déchèteries et mis en filière représentent quant à eux un total de 61 130 tonnes (2018).

Organisation types et déchets acceptés

- Déchets de jardin : pelouse, tailles, branchages
- Carton, verres, papier
- Déchets de bois : vieux meubles, palette, charpente
- Encombrants : matelas, canapé, chaises en plastique, placoplâtre
- Déchets inertes : gravats de démolition, cailloux, terre
- Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV
- Déchets diffus spécifiques : pile, pots de peinture, solvant, huile de vidange et alimentaire
- Pneus : VL

Les déchets refusés

- Amiante
- Fusées de détresse et fumigènes
- Carcasses de voiture (avec ou sans carte grise) : casse auto ou ferrailleur



- **Le traitement des déchets**

Le geste de tri est essentiel pour permettre le recyclage des matériaux. Les emballages collectés dans les sacs jaunes ou dans les bornes d'apport volontaire jaunes sont acheminés vers le centre de tri du Plantaurel.
Les sacs sont ouverts par une machine et triés une première fois. Les emballages en métal sont aimantés et compactés automatiquement. Les emballages en carton et plastique sont triés manuellement et envoyés à la presse sur des tapis roulants. A la sortie du circuit de tri, les emballages sont compactés en balles par types de matériaux.
Les balles sont acheminées chez les repreneurs pour être recyclées. Ce processus consiste à réutiliser la matière première pour créer de nouveaux objets qui seront mis sur le marché par les entreprises de recyclage.



Dans un souci de réduction des déchets, l'ensemble des bacs collectifs, pour les sacs noirs comme pour les sacs jaunes ont été retirés pour être remplacés par des conteneurs individuels.

Les objectifs principaux de ce déploiement de bacs individuels (Ordures ménagères résiduelles et Emballages) sont d'améliorer le cadre de vie au sein des communes, d'améliorer la qualité du tri et surtout de réduire la quantité des déchets. La collecte des déchets des usagers en porte à porte se généralise sur l'ensemble du territoire, en vue d'une tarification incitative à l'horizon 2023/2024. Tous les usagers ont été équipés de bacs individuels à cette occasion.

En ce qui concerne leur traitement, les déchets du territoire sont acheminés sur le site de BERBIAC sur la commune de Manses au départ de la déchèterie équipée d'un quai de transfert située sur la commune de Villeneuve d'Olmes. Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés puis triés au Centre de tri du Plantaurel à Varilhes depuis 2003. Les déchets verts sont compostés sur la plateforme de compostage de Varilhes depuis 2000. Nos services transports routiers empruntent les routes départementales D919, D117 et D206.

Concernant l'urbanisation du territoire veuillez trouver ci-dessous nos recommandations et les modalités de collecte en porte à porte :

Accessibilité voirie

La collecte s'exécute sur toutes les voies ouvertes à la circulation, accessibles aux véhicules de collecte en marche normale, suivant les règles du Code de la Route.

La collecte s'effectue sur des voies publiques et en aucun cas sur voie privée (sauf accord écrit du propriétaire sous forme de convention).

Pour permettre le passage des véhicules de collecte, les voies doivent répondre aux critères suivants :

- La largeur de la voie doit mesurer au minimum 3,20 mètres en sens unique et en tenant compte des stationnements
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd dont le PTAC est de 26 tonnes maximum
- Les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement : pour un retournement sans manœuvre, un diamètre de 20 mètres est nécessaire ; pour un retournement avec une manœuvre de demi-tour, une surface de 15 mètres x 15 mètres est nécessaire.

Pour les voies ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit adapté le plus proche du passage du véhicule de collecte.

Aménagements aux abords des bacs

La commune ou acteurs privés devront réaliser un aménagement pour le stockage des bacs collectifs ou individuels (impasse sans aire de retournement) :

- Plateforme (béton ou enrobé) pour assurer la stabilité et le roulement des bacs, de dimension suffisante pour accueillir tous les bacs et un raccord (béton ou enrobé) permettant leur manœuvre jusqu'à la voirie, sans bordure, ni marche.

Les aménagements et leur entretien sont à la charge de la collectivité compétente dans le cas de voies publiques. Dans le cas de chemins privés et de résidences, ces aménagements sont à la charge du propriétaire.

Les aménagements réalisés dans l'objectif de stocker les bacs en permanence seront de préférence placés en retrait de la voie principale.

Circuit de collecte (Les circuits de collecte sont établis par le Smectom.)

Les circuits de collecte tiennent compte des prescriptions de la Recommandation R437 de la CRAM en particulier :

- L'interdiction de réaliser la collecte en marche-arrière : dans le cas d'impasse ou de chemin sans issue, s'il n'est pas prévu d'aire de retournement du véhicule de collecte suffisante, la collecte aura lieu à l'entrée de la voie ou à l'endroit adapté le plus proche du passage du véhicule de collecte

Soumission à l'avis du Smectom

Le Smectom demande aux aménageurs, publics ou privés, de lui soumettre les projets d'aménagement afin de vérifier que les conditions de passage des véhicules de collecte sont respectées. Il souhaite également avoir connaissance de la création de nouvelles voies, d'aménagement de lotissement, ou d'évolution de l'urbanisme.